

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permis de stationner et réglementation De la circulation LA MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 01/07/2025 par laquelle l'entreprise MARTY Frédéric, demeurant 65 allée la Truffière de Bord - 24300 NONTRON, sollicite une autorisation de pose d'échafaudage pour travaux de ravalement de façade, en occupant temporairement le domaine public : Route des Acacias RD n°88 située au droit de la parcelle cadastrée AB 44 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé :

- À occuper temporairement le domaine public du 03/07/2025 au 12/07/2025 inclus et veillera à préserver les droits de tiers,
- À procéder aux travaux de ravalement de façade du bâtiment situé route des Acacias (RD n°88) au droit de la parcelle cadastrée AB 44, donnant lieu à la pose de barrières métalliques sur une longueur de 6m.

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières

STATIONNEMENT - DISPOSITIONS SPECIALES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1.20 mètres à partir de l'immeuble.

CIRCULATION

La circulation sera alternée à compter du 03/07/2025 jusqu'au 12/07/2025 sur la route des Acacias RD n°88, sur le territoire de la commune de Busserolles.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- La réglementation en vigueur à la date des travaux,
- La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et recollement

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 2 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 03/07/2025 comme précisée dans la demande.

ARTICLE 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux du 03/07/2025 au 12/07/2025.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à BUSSEROLLES, le 1^{er} juillet 2025

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le3 juillet 2025..... et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.